



# VILLE DE SOMMIÈRES

Envoyé en préfecture le 12/10/2017  
Reçu en préfecture le 12/10/2017  
Affiché le 12/10/2017  
ID : 030-213003213-20171012-AR2017\_10\_12PC-AR

**Nos Réf. : Sce Urbanisme & Patrimoine**  
Affaire suivie par Patricia CHAMAYOU  
Tél. 04 66 51 19 74 / Fax. 04 66 51 19 79  
Mél : [p.chamayou@sommieres.fr](mailto:p.chamayou@sommieres.fr)

Sommières, le 11 Octobre 2017

**ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIF AU**  
**DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC, SIS A SOMMIERES,**  
**CHEMIN DE MASSANES EN VUE DE SON ALIENATION PAR ECHANGE DE PARCELLES**  
**ET A LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Maire de la Commune de SOMMIERES (Gard),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2141-1 et R.2313-3-II-1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2123-3 et L.2141-1 à L.2141-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17, R.134-18 à R.134-21 et R.134-24,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-8, L.141-3, L.141-4 à L.141-6 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la décision préfectorale n° 030-2016-12-07-001 du 07 Décembre 2016 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n° 2017.10.090 du Conseil Municipal du 10 Octobre 2017 constatant la désaffectation de fait de la partie du domaine public représentant 78 m<sup>2</sup>, sise à Sommières, Chemin de Massanes, conformément au plan de division établi par Monsieur Philippe VACHER, Géomètre Expert DPLG, le 11 Septembre 2017 et enregistré sous les références 12885 et décidant la mise en œuvre de l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public,

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation signés le 11 Septembre 2017,

Considérant qu'il apparaît que cette partie terminale du chemin de Massanes n'est plus praticable et par conséquent ne correspond plus aux exigences de sécurité incombant à la Collectivité,

Considérant la nécessité d'aménager une plate-forme de retournement conformément aux préconisations du SDIS30 en date du 30 Mars 2017 et de procéder à l'échange de parcelles entre Madame et Monsieur Dominique BRUGIERE et la Commune de Sommières,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une enquête publique préalable relative au déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, Chemin de Massanes en vue de son aliénation par échange de parcelles, prioritairement à Madame et Monsieur Dominique BRUGIERE, aura lieu sur le territoire de la Commune de SOMMIERES (Gard) du 06 Novembre 2017 au 20 Novembre 2017 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Michel MAHIEUX, Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de SOMMIERES (Gard) pendant toute la durée de l'enquête, du 06 Novembre 2017 au 20 Novembre 2017 inclus, le Lundi de 14 h à 17 h ; les Mardi, Mercredi et Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ; le Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Quai Gaussorgues, 30 250 SOMMIERES qui les annexera au registre.

**Article 4 :** Le Lundi 06 Novembre 2017, premier jour de l'enquête et le Lundi 20 Novembre 2017, dernier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en Mairie de SOMMIERES (Gard) Quai Gaussorgues, salle du conseil municipal, de 14 h à 17 h.

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête publique au Maire de la Commune de SOMMIERES (Gard) avec ses conclusions.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire de la Commune de SOMMIERES (Gard) à la Préfecture du Gard. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie, sise à Sommières, Quai Gaussorgues et au service Urbanisme & Patrimoine, sis à Sommières, 190 Chemin de Campagne, au plus tard quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- notifié aux propriétaires mitoyens du projet de déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, Chemin de Massanes.

**Article 8 :** Un avis d'enquête publique sera affiché, sis à Sommières, Chemin de Massanes et inséré dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Sommières, le 11 Octobre 2017



PO/Le Maire  
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme  
Et au Secteur Sauvegardé  
Jean-Pierre BONDOR